

TARIFS TTC TAXIS 2019Arrêté préfectoral
du 15 janvier 2019

Commune :

Autorisation N° :

ALLER ET RETOUR AVEC LE CLIENT	
LE KM	
0,85 €	A
	B
	1,19 €

1,70 €	C
	D
	2,38 €
LE KM	
ALLER AVEC LE CLIENT - RETOUR A VIDE	

PRISE EN CHARGE**2,60 €****HEURE D'ATTENTE****JOUR & NUIT****28,20 €****TARIF DE NUIT**19h à 7h
Dimanche et jour férié
Neige & verglas**SUPPLÉMENTS**à partir de la 5^{ème} personne :

- Personne supplémentaire..... 2,50€

Bagage : à compter du 4^{ème}

bagage par personne..... 2,00€

TARIF MINIMUM**7,10€****suppléments inclus**

La facturation des transports sur appel se fait selon les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 tenu à votre disposition sur simple demande dans le taxi. La délivrance d'une note est obligatoire pour toute course d'un montant supérieur ou égal à 25€. A la demande du client, elle peut mentionner les lieux de départ et d'arrivée de la course.

Adresse de réclamation : DDCSPP - Cité administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 COLMAR CEDEX